Nations Unies S/PV.6689



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6689e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 15 décembre 2011, à 11 h 15

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6689e séance, tenue à huis clos le 15 décembre 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Comme suite à la décision prise à la 6688e séance, le Président a pris acte de la présence du représentant du Soudan à la table du Conseil, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de la Hongrie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Malaisie, de la Norvège, de la Pologne, du Qatar, de la République tchèque, du Swaziland et de la Suisse, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme suite à la décision prise à la 6688e séance, le Président a pris acte de la présence de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à la table du Conseil, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et M. Moreno-Ocampo ont eu un échange de vues. »

11-64076 (F) 151211 151211



